



PORT  
BARCARÈS

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



# DECISION DU MAIRE

REFS: 66017/AF/MS/NB

Le Maire de la Commune de LE BARCARES,

## OBJET : ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE FLOPAGE DES SAPINS NATURELS ET DECORS LIES AU VILLAGE DE NOËL - 23BA21

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et la délibération n° 22 du 26 mars 2021 conférant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU les résultats de la consultation en appel d'offres ouvert de l'accord-cadre de prestations de flocage des sapins naturels et décors liés au village de Noël engagée le 04 avril 2023 sur le profil acheteur de la Commune, le site de PMMCU, d'AWS, au BOAMP;

VU le rapport d'analyse ;

## DECIDE

### ARTICLE I :

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de prestations de flocage des sapins naturels et décors liés au village de Noël à la société ATMOSPHERE SUD, 2362 route nationale, 76270 VILLENEUVE-LOUBET pour un montant maximum de 200 000 € HT.

### ARTICLE II :

**DE CONCLURE** l'accord-cadre pour une durée de 1 an, il n'est pas reconductible.

### ARTICLE III :

**D'IMPUTER** les dépenses relatives à ces prestations au budget de l'exercice en cours.  
Les autres clauses et conditions sont précisées dans les pièces du marché.

### ARTICLE IV :

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet accord cadre.

### ARTICLE V :

**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Barcarès, le

21 AOUT 2023

Alain FERRAND

Le maire,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*